

**MAIRIE DE MAVILLY-MANDELLOT**  
**séance du 7 avril 2015**

L'an deux mil quinze, le 7 avril à 20 h 00 les membres du Conseil Municipal de la commune de MAVILLY-MANDELLOT, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de Monsieur Thierry LAINE, Maire,

Etaient présents Mesdames, Béatrice FINOT, Annick GERARD, Martine PINTE, Messieurs Sylvain BRUCHARD, Guy DROMARD, Régis MARLET, Alain GAGNEPAIN, , Alexander COLLEY, Alain DUCHESNE

Etaient absents : Monsieur Cyril JACOTOT a donné pouvoir à Sylvain BRUCHARD

Monsieur le Maire demande l'autorisation de mettre à l'ordre du jour la demande de la Communauté d'Agglomération pour le reversement du fond d'amorçage arrivée le 7 avril 2015.

***Vote du budget primitif 2015 (délib 2015-11)***

Après avoir délibéré le Conseil municipal vote à l'unanimité le budget primitif 2015 comme suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

Dépenses 107 250 €

Recettes : 164 674 €

dont un report en 002 Recette de fonctionnement de 56 382 €

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Recettes : 733 666 €

Dépenses : 686 332.50 €

dont un report en 001 Solde d'exécution reporté 84 672.00 €

***Vote du compte de gestion 2014 du percepteur (délib 2015-12)***

Monsieur le Maire donne lecture du compte de gestion du percepteur pour l'exercice 2014 à savoir :

|                           |             |
|---------------------------|-------------|
| Section de fonctionnement | 56 381.33   |
| Section d'investissement  | - 84 671.59 |
| Reste à réaliser en 2015  | 385 740.00  |

Après délibération, le Conseil municipal accepte à l'unanimité le compte de gestion 2014 du percepteur.

***Vote des taux d'imposition 2015 (délib 2015-13)***

Le Conseil municipal après avoir délibéré décide par 10 voix pour et 1 voix contre d'augmenter les taxes suivant le coefficient de variation proportionnel de 1 %

Taxe d'habitation : 11.93 %

Taxe foncière (bâti) 15.73 %

Taxe foncière (non bâti) 31.14 %

**Vote du compte administratif 2014**

Lors de la récupération des données du logiciel MAGNUS sur le logiciel JVS, un problème est survenu sur la nomenclature des comptes administratifs. Il sera voté au prochain conseil.

***Loi ALUR, instruction de l'urbanisme. (délib 2015-14)***

La Loi ALUR met fin progressivement à la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme, dans les Communes appartenant à des EPCI de plus de 10 000 habitants.

Dans ce cadre, les communes dotées d'un PLU, ne pourront plus bénéficier des services de l'Etat à compter du 1er juillet 2015 et doivent trouver une solution alternative pour poursuivre, dans un souci de sécurité juridique, la délivrance des autorisations du droit des sols.

A cet effet, la Communauté d'Agglomération BEAUNE, Côte et Sud, a par délibération du Conseil Communautaire du 17 février 2015 approuvé l'organisation d'un nouveau service mutualisé chargé de l'instruction des autorisations d'urbanisme. Ce service rattaché à la Direction de l'Urbanisme, qui comprendra 2 instructeurs et un secrétariat à mi-temps, a été dimensionné sur la base de l'adhésion des 22 communes de la Communauté d'Agglomération concernées par la fin de la mise à disposition des services de l'Etat au 1<sup>er</sup> juillet 2015 et du traitement d'un volume de 731 dossiers/an.

Le service assurera l'instruction des dossiers et proposera au Maire une décision, ce dernier pouvant, sous sa responsabilité, décider de la suivre ou de l'écarter. Le Maire conservera le pouvoir de décision et de signature des arrêtés d'autorisation ou de refus des demandes.

**La commune ne disposant pas à ce jour des moyens humains et techniques pour assurer les instructions des permis de construire, il est proposé au Conseil Municipal :**

- Adhérer au nouveau service mutualisé chargé de l'instruction des autorisations d'urbanisme mis en place par la Communauté d'Agglomération,
- Approuver le dispositif de facturation de la prestation sur la base du coût réel du service,
- Autoriser M. Maire à engager les démarches nécessaires et à signer tout document à intervenir.

#### ***Redevance due par ORANGE pour l'occupation du domaine public (délib 2015-15)***

La Société ORANGE verse une redevance aux communes concernées pour l'occupation du domaine public ; suivant le décret n° 2005-1676 du 27/12/2005.

Les tarifs de redevances sont fixés annuellement par Orange pour 0.483 km de lignes aériennes, 0.175 km d'artères souterraines et pour une cabine téléphonique sur la commune.

Le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité la perception des titres correspondants pour 2015 et les années suivantes.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

#### ***Toboggan de l'école (délib 2015-16)***

Dans le cadre de la rénovation de l'école et de sa cour, le toboggan a été démonté et ne sera pas remonté.

Un habitant c'est proposé de l'acheter à la commune.

Après délibération, le Conseil municipal à l'unanimité est d'accord pour le céder à 40 € à Monsieur Cyril JACOTOT.

#### ***Reversement du fond d'amorçage pour la mise en place de la réforme des rythmes scolaires à la Communauté d'Agglomération. (délib 2015-17)***

La loi du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école et la république a créé un fonds d'amorçage pour aider financièrement les communes à mettre en œuvre la réforme des rythmes scolaires.

Ce dispositif a été reconduit pour l'année scolaire 2014-2015.

Cette aide correspond à une dotation de 50 € par élève scolarisé dans les écoles élémentaires et maternelles de la commune dont la semaine scolaire est organisée sur 9 demi-journées.

Lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale est compétent en matière périscolaire, la commune lui reverse ce fonds.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Approuve le principe de reversement, à la Communauté d'Agglomération Beaune Côté Sud compétente pour la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires, de la totalité du fonds d'amorçage versé par l'Etat,
- Autorise le Maire à procéder à toute opération et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de ce dossier.

#### ***Questions diverses***

##### ***Travaux ONF***

Suite aux travaux décidés par le Conseil lors de sa dernière réunion, il sera procédé coup par coup des travaux jugés nécessaires dans les bois de la commune.

##### ***Délégués auprès de la Préfecture et du Tribunal d'Instance pour les élections***

Suite aux démissions de Messieurs Charles BIDOT et Philippe COLLENOT, la Préfecture et le Tribunal de Grande Instance ont demandé de procéder à la désignation de 6 personnes.

Pour la Préfecture sont désignés : Mrs Jérôme PINTE, Pierre-André GAGNEPAIN, Stéphane FINOT

Pour le TGI : Mrs Michel MEUNIER, Hubert SUBLET et Mme Isabelle THIBAUDOT

Une personne de chaque sera désignée par chaque entité.

##### ***Pack office :***

Afin d'avoir une bonne optimisation des logiciels informatiques en général, il a été demandé un devis à JVS pour avoir un pack office, qui comprendrait outlook, les licences des words, excels, nous aurions la possibilité de les louer ce qui permettrait d'avoir les mises en jours et une maintenance.

Après avoir débattu, le conseil, charge M. COLLEY de demander à JVS si nous sommes obligés de prendre la maintenance.

##### ***Voirie 2015***

Il ne sera fait que du point à temps pour cette année. (Il semble que la cour canet a été délibérée lors de la précédente réunion)

### ***Presbytère***

La commission chargée du devenir de ce bâtiment s'est réunie. Il s'avère que le locataire à 65 ans et cela fait 30 ans qu'il occupe les lieux, il ne peut donc pas être délogé. Sachant que s'il est décidé de vendre le presbytère, Monsieur MARECHAL sera prioritaire sur toutes les offres d'achat.

Il est donc urgent de délibérer sur ce bâtiment. Une décision devra être prise lors du prochain conseil

### ***Sécurité grande rue***

Des essais sont en cours, à suivre.

### ***Travaux de la Mairie et de l'école***

A prévoir l'aménagement intérieur des bâtiments, les extérieurs et le réaménagement de l'école. Afin d'avoir le certificat de conformité, un parking handicapé est rendu obligatoire pour la mairie.

Des devis ont été demandés.

Prochain Conseil 18 mai 2015

Fin de la séance à 23 h